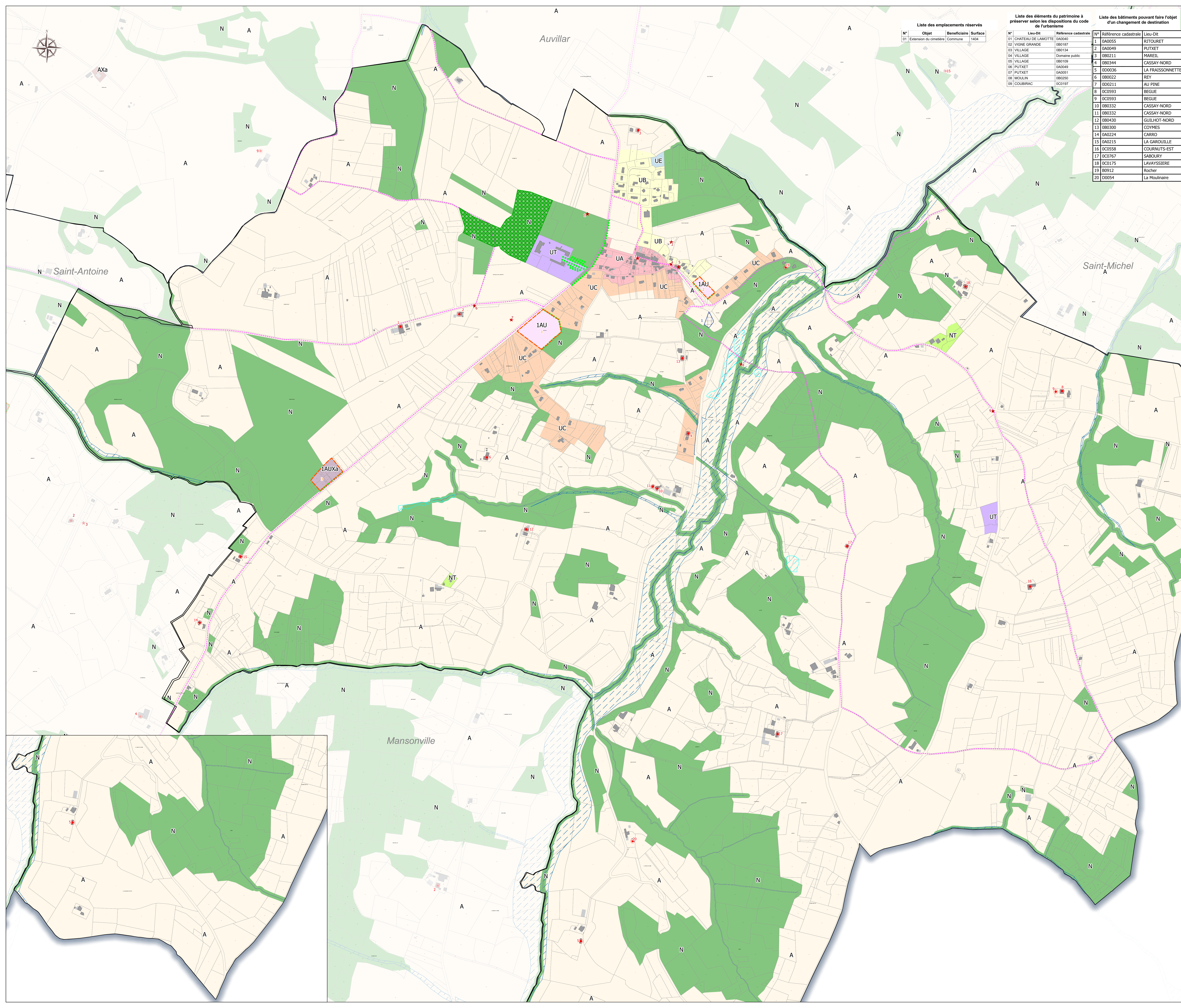




Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Extension du cimetière	Commune	1404

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme		
N°	Lieu-Dit	Référence cadastrale
01	CHATEAU DE LA MOTTE	0A0000
02	VIGNE GRANDE	0B0187
03	VILLAGE	0B0134
04	VILLAGE	0B0119
05	VILLAGE	0B0119
06	PUTXET	0A0049
07	PUTXET	0A0051
08	MAOULIN	0B0250
09	COUBRAC	0C0197

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	
N°	Lieu-Dit
1	0A0055
2	0A0049
3	0B0211
4	0B0344
5	0C0036
6	0B0022
7	0C0021
8	0C0593
9	0C0593
10	0B0332
11	0B0332
12	0B0430
13	0B0300
14	0A0224
15	0A0215
16	0C0558
17	0C0767
18	0A0175
19	0B0112
20	0D0054

GEOMETRE-EXPERT BUREAU D'ETUDES

Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne

Commune de Bardigues

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Réglement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche d'ensemble

Echelle : 1/5000

«Origine DGFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albi - 81000
82033 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 41 22

Agence de GRENADE
1389 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADAN-GARONNE
Tél 05 63 82 60 76

contact@urbactis.fr
www.urbactis.fr

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2058620000
 RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 Z, TVA Intracommunautaire : FR41538170043

Urbactis est titulaire des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE, Pierre JANKAÏAN, Jean-Louis DENNET, Henry TISSIER et Alain BLANC-KOT

- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UER : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
 - Zone Naturelle
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spansels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
- Espace soumis à une servitude d'utilité publique**
- Périmètre Délimité des Abords
- Espace soumis au risque d'inondation**
- PPRI